

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 octobre 2019**

Le mardi 8 octobre 2019 à 20h00 , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr SANSBERRO Thierry , Maire de SOURAIDE.

**PRÉSENTS** : ECHEVERRIA D - GARAT MM - GENIN P - INSAUSTI L - LADEUX JM - LARRE JM - LARRECHEA O - OTONDO P - ZAMORA MT -

**ABSENTS ayant donné un pouvoir** : JORAJURIA M à SANSBERRO T -

**ABSENTS et EXCUSÉS** : ARANA M - MASSONDE M - UHARRIZ JP - ZUDAIRE S -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : ECHEVERRIA Delphine

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 3 - Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- 4 - Bail à réhabilitation Ttipienea
- 5 - Projet de vente maison Espelette
- 6 - Admissions en non valeur
- 7 - Modification du service de garderie municipale
- 8 - Fixation du prix des caveaux et cavurnes
- 9 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers de la CAPB
- 10 - Diminution du temps de travail d'un adjoint technique
- 11 - Renouvellement contrat groupe d'assurance statutaire 2021 à 2024
- 12 - Prise en charge enlèvement nids de frelons asiatiques
- 13 - Acte en la forme administrative en lieu et place d'acte notarié pour régularisation cadastrale chemin d'Aldapaina avec Mr Mehax Joseph

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne ECHEVERRIA Delphine à l'unanimité des présents en qualité de secrétaire de séance.

**2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le maire présente le compte-rendu et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

**3 - Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation**

Commande d'une visite de conformité pour délivrance d'une attestation HAND par le cabinet ANCO d'Anglet : 400 € H.T.

**4 - Bail à réhabilitation Ttipienea**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a reçu à plusieurs reprises la famille Etcheverry, candidate à l'acquisition de la maison Ttipienea, mais qu'aucun accord n'a finalement pu être trouvé.

Il a donc repris contact avec le bailleur social HSA qui avait déjà été contacté pour la réhabilitation de ce bien en même temps que pour la maison Ithurrioseña.

Il est donc proposé aujourd'hui de signer un bail à réhabilitation de 55 ans avec HSA , celui-ci effectuera tous les travaux, gèrera le bien et l'entretiendra pendant toute la durée du bail pour le remettre en bon état à la Commune à l'expiration de la location.

Le projet consiste à créer 2 T2 (loyers selon la surface de 250 et 370 euros) et 1 T3 (loyer de 427€).

M.Genin demande s'il y aura la place de faire les 6 places de parking nécessaires au projet

M.le Maire répond que oui et qu'il faudra en outre tenir compte de la micro-crèche et de son évolution.

Adopté à l'unanimité des exprimés – 1 abstention : P.Genin

### **5 - Projet de vente maison Espelette**

La maison Bide-Gurutze a été léguée à la Commune. Elle est située sur le territoire de la commune d'Espelette et comporte trois logements dont deux sont loués pour des loyers de 190 et 500 € par mois et un mis à disposition gratuitement de l'association d'accueil des migrants.

Cette maison nécessite d'importants travaux de mise aux normes, et les obligations en tant que propriétaire ne sont certainement pas remplies.

Il est donc préférable pour la Commune de vendre ce bien. Dans cette optique, la commune d'Espelette a été contactée mais n'est pas intéressée, de même les locataires en place ont été reçus et après réflexion n'ont pas souhaité acheter ce bien. Une agence avait aussi un acquéreur mais il s'est désisté.

M.Huba, acquéreur de la maison Errecartea, s'est lui porté candidat pour le prix de 285 000€.

Cette maison avait fait l'objet d'une estimation des Domaines en 2017 pour un montant de 312 000€ si le bien était vendu occupé.

Depuis cette estimation, il s'est avéré que la maison n'est pas raccordée au tout à l'égoût et que le mur de soutènement arrière très fragilisé menace de s'effondrer. Ces travaux ont fait l'objet de demande de deux devis par la Commune, ceux-ci vont de 27000 € H.T à 29000€ H.T sachant que la Commune paiera T.T.C .

Au vu du coût de ces travaux indispensables, le prix proposé par le candidat à l'acquisition paraît correct.

M. le Maire précise que M.Huba achète le bien occupé, le prix aurait peut-être été plus élevé pour un bien vide. Il lui paraît toutefois urgent qu'il sorte rapidement du patrimoine communal.

M.Genin indique que la vente a déjà été discutée en Conseil et que la rénovation coûterait très cher, M.Huba fera les travaux lui-même et s'en sortira donc mieux que nous. Le choix est simple : faire les travaux ou vendre.

M. le Maire propose donc de vendre ce bien à M.Huba ou à toute société qui le représentera.

Adopté à l'unanimité.

### **6 - Admissions en non valeur**

Le receveur municipal a présenté une demande pour que le conseil municipal admette en non-valeur des sommes dues par plusieurs redevables soit au titre de l'eau et l'assainissement soit pour la cantine et ce pour un montant total de 2209.95 €

M.Genin est étonné que même pour la cantine il y ait des impayés.

Mme Insausti demande à quoi sont dus ces impayés, les enfants concernés pourraient peut-être manger chez eux.

Mme Zamora explique que cela n'est pas simple, que les parents ne répondent parfois même pas aux convocations ou courriers qui leur sont adressés et qu'on ne peut pas écarter les enfants du service : ils n'ont pas à faire les frais des problèmes de leurs parents.

Adopté à l'unanimité

### **7 - Modification du service de garderie municipale**

Afin de répondre à la demande des parents, à compter du 4 Novembre prochain, le service de garderie débutera à 7h30 le matin au lieu de 7h45.

Pour faire participer les parents à une partie du coût supplémentaire généré par cette augmentation d'horaire, il est proposé de fixer les tarifs comme suit toujours à compter du 4/11/2019 :

	Abonnement Mensuel			Présence occasionnelle
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
Journée (matin et soir)	20.00 €	31.00 €	36.00 €	3.50 €
1/2 journée (matin ou soir)	13.50 €	22.00 €	26.00 €	

Adopté à l'unanimité

### **8 - Fixation du prix des caveaux et cavurnes**

Les travaux d'extension du cimetière étant terminés et le coût étant connu on peut calculer le prix de revente des caveaux et cavurnes sachant que celle-ci doit se faire à prix coutant.

Les prix sont les suivants :

Equipement	Prix HT	Prix TTC avec TVA 20%
Caveau 6 places	3 325.00	3 990.00
Caveau 4 places	3 085.00	3 702.00
Cavurne	1 520.00	1 824.00

A ce prix s'ajoute pour chaque équipement le coût de la concession qui est de 90 € pour 30 ans.

M. le Maire explique qu'a également été aménagé un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres, celle-ci étant gratuite.

Mme Insausti demande s'il est possible de mettre des urnes dans les caveaux.

Il lui est répondu que oui.

Adopté à l'unanimité

### **9 - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers de la CAPB**

M. le Maire présente les grandes lignes de ce rapport et indique qu'il est consultable au secrétariat dans sa totalité. S'agissant d'une information réglementaire, il n'y a pas de vote.

### **10 - Diminution du temps de travail d'un adjoint technique**

Ce point avait déjà fait l'objet d'une décision de principe avant présentation en commission au centre de gestion. Celui-ci ayant donné un avis favorable, il faut confirmer l'accord du conseil pour diminuer le temps de travail d'un agent à 21 h soit 3 jours par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Novembre prochain.

Cette diminution, faite en accord avec l'agent, coïncide avec le transfert de la compétence eau et assainissement ; Les tâches effectuées par les agents communaux pour ce service seront, sauf changement, intégralement faites par la CAPB à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

M. Genin demande si même les réparations seront faites par eux et s'il est possible que lors des congés de l'agent à plein temps, il n'y ait pas d'agent les jours ou le second ne travaille pas.

Mme Insaustil demande si même la relève des compteurs sera faite par la CAPB ;

M. le Maire répond que tout sera dorénavant fait par les agents de la CAPB et que pour le personnel ils s'arrangeront comme jusqu'à présent pour qu'il y en ait un présent avec éventuellement une astreinte comme aujourd'hui.

Adopté à l'unanimité.

### **11 - Renouvellement contrat groupe d'assurance statutaire 2021 à 2024**

La Commune est tenue de continuer à rémunérer les agents en cas d'accidents du travail, de maladie, de maternité et de verser un capital en cas de décès.

Elle est assurée pour ces risques statutaires par le biais d'un contrat groupe négocié par le centre de gestion (CDG 64).

Ce contrat prend fin en 2020, il s'agit donc de charger le CDG 64 de lancer une nouvelle mise en concurrence des assureurs pour conclure un nouveau contrat qui ira de 2021 à 2024.

Adopté à l'unanimité.

### **12 - Prise en charge enlèvement nids de frelons asiatiques**

Ce service était jusqu'à présent pris en charge par la CC Errobi qui avait déduit son coût des attributions de compensation versées aux communes.

La CAPB ne prend pas en charge ces frais et reversera à la Commune la somme correspondante par le biais des attributions de compensations.

Il est proposé au Conseil de décider que la Commune prenne le relais et finance ce service.

L.Insausti estime que c'est nécessaire car ces insectes sont dangereux et les gens ne détruiront peut-être pas si le coût est à leur charge.

M. le Maire ajoute que le problème est qu'il est difficile de localiser les nids et que l'idéal est de piéger les reines au printemps.

D.Echeverria dit que certaines communes fournissent les pièges.

M. le Maire répond que c'était fait par Errobi mais que la confection des pièges maison est facile.

Adopté à l'unanimité.

### **13 - Acte en la forme administrative en lieu et place d'acte notarié pour régularisation cadastrale chemin d'Aldapaina avec Mr Mehax Joseph**

La procédure de régularisation a été entièrement menée depuis 2012. Seul reste l'acte à faire, les documents étaient chez le notaire et celui-ci a fait savoir qu'il ne ferait pas l'acte. Il est donc décidé de passer un acte en la forme administrative. Les frais seront avancés par la Commune et lui seront ensuite remboursés par M.MEHAX demandeur de la régularisation.

Adopté à l'unanimité.

**N° internes de délibération prises dans cette séance** : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.  
Ont signé les Membres du Conseil Municipal.

Le Maire,



Le secrétaire de séance  
ECHEVERRIA Delphine

Les membres présents du Conseil Municipal  
ECHEVERRIA D - GARAT MM - GENIN P -

INSAUSTI L -

LADEUX JM -

LARRE JM -

LARRECHEA O -

OTONDO P -

ZAMORA MT -